

Personnels médicaux, de la souplesse et une fiscalité avantageuse pour votre épargne retraite !

Profitez de tous les avantages de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers,
le 1^{er} Plan d'Épargne Retraite de la Fonction publique hospitalière

+ de *liberté*

1

pour récupérer votre épargne



Capital
versé en une ou plusieurs fois⁽¹⁾

ou



Rente
trimestrielle à vie⁽²⁾

ou



"Cagnotte"
disponible à tout moment*

ou



Combinaison de 2 ou 3
de ces possibilités.

2

Des économies d'impôts chaque année⁽³⁾

3

Aucuns frais sur les cotisations versées

4

Le choix du montant de votre cotisation selon
un barème allant jusqu'à 200 €

5

La possibilité de **modifier ou suspendre votre**
cotisation, sans frais ni pénalités

6

La protection de vos proches en cas de décès*

7

L'utilisation de l'épargne, pendant votre vie
active, pour l'achat de votre résidence principale

8

Des versements complémentaires pour **augmenter**
le montant de votre épargne retraite

9

La possibilité d'affilier votre conjoint non
hospitalier

10

1 mois de cotisation/an

OFFERT

pendant 10 ans maximum
jusqu'à vos 40 ans (selon conditions)

Pour vous affilier, c'est très simple !

Immédiatement
en ligne sur

crh.cgos.info

Par téléphone

Contactez votre conseiller retraite

0 800 005 944

Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h